

**LA CONFÉDÉRATION 1864-1999 :  
NOUVELLES PERSPECTIVES**  
Sous la direction de DANIEL HEIDT  
avec la collaboration de COLIN M. COATES  
ISBN 978-1-77385-064-1

**THIS BOOK IS AN OPEN ACCESS E-BOOK.** It is an electronic version of a book that can be purchased in physical form through any bookseller or on-line retailer, or from our distributors. Please support this open access publication by requesting that your university purchase a print copy of this book, or by purchasing a copy yourself. If you have any questions, please contact us at [ucpress@ucalgary.ca](mailto:ucpress@ucalgary.ca)

**Cover Art:** The artwork on the cover of this book is not open access and falls under traditional copyright provisions; it cannot be reproduced in any way without written permission of the artists and their agents. The cover can be displayed as a complete cover image for the purposes of publicizing this work, but the artwork cannot be extracted from the context of the cover of this specific work without breaching the artist's copyright.

**COPYRIGHT NOTICE:** This open-access work is published under a Creative Commons licence. This means that you are free to copy, distribute, display or perform the work as long as you clearly attribute the work to its authors and publisher, that you do not use this work for any commercial gain in any form, and that you in no way alter, transform, or build on the work outside of its use in normal academic scholarship without our express permission. If you want to reuse or distribute the work, you must inform its new audience of the licence terms of this work. For more information, see details of the Creative Commons licence at: <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

**UNDER THE CREATIVE COMMONS LICENCE YOU MAY:**

- Read and store this document free of charge;
- Distribute it for personal use free of charge;
- Print sections of the work for personal use;
- Read or perform parts of the work in a context where no financial transactions take place.

**UNDER THE CREATIVE COMMONS LICENCE YOU MAY NOT:**

- Gain financially from the work in any way;
- Sell the work or seek monies in relation to the distribution of the work;
- Use the work in any commercial activity of any kind;
- Protect a third party indirectly via use or distribution of the work;
- Distribute in or through a commercial body (with the exception of academic usage within educational institutions such as schools and universities);
- Reproduce, distribute, or store the cover image outside of its function as a cover of this work;
- Alter or build on the work outside of normal academic scholarship.

**Acknowledgement:** We acknowledge the wording around open access used by Australian publisher, **re.press**, and thank them for giving us permission to adapt their wording to our policy <http://www.re-press.org>

## Résister à la volonté du Canada : l'entrée du Manitoba dans la Confédération

ROBERT WARDHAUGH ET BARRY FERGUSON

L'histoire du Manitoba se distingue du fait qu'il s'agit de la seule province créée à l'encontre des desseins du gouvernement canadien. En effet, le Manitoba est né de la résistance de la colonie de la rivière Rouge entre 1869 et 1870. Mal préparé à acquérir la Terre de Rupert de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH), le Canada s'aventurait alors assez maladroitement dans les vastes Territoires du Nord-Ouest. Forte d'une population de 12 000 personnes, la colonie de la rivière Rouge était composée d'une communauté diversifiée dont la majorité était métis. Résistant à l'expansion désordonnée du Canada et à l'occupation péremptoire de ses terres par ce dernier, la colonie reconstitua le pouvoir local par un gouvernement provisoire et demanda que des négociations soient entamées pour mettre en place un gouvernement représentatif inspiré du modèle britannique. Le Manitoba fut la seule province où une partie de la population autochtone participa à sa création. La Loi sur le Manitoba de 1870 assurait la concession de terres aux Métis afin « d'éteindre le titre indien ». Bien que la résistance de la rivière Rouge accorda une victoire temporaire aux Métis tout en donnant naissance à la cinquième province du Canada, elle conduisit quinze ans plus tard à une rébellion ouverte, de même qu'à de graves doléances régionales et provinciales. Le Manitoba est entré dans la Confédération en 1870 sur des bases iniques eu égard aux autres provinces. Cette inégalité

de traitement devait ultérieurement s'étendre à la Saskatchewan et à l'Alberta, provinces intégrées en 1905, et ainsi alimenter le puissant sentiment de marginalisation de l'Ouest.

### *La revendication du Nord-Ouest par le Canada*

L'acquisition par le Canada de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest fut effectuée en vertu de la disposition du « pouvoir d'admettre » inscrite à l'article 146 de la Loi constitutionnelle de 1867<sup>1</sup>. Portés par le projet colonialiste, les politiciens canadiens croyaient fermement que ces vastes territoires leur revenaient<sup>2</sup>. Or ni le Canada, ni la Grande-Bretagne n'avaient pris en compte que la région possédait ses propres structures économiques et sociales et, dans le cas de l'ancienne colonie (*Old Settlement*) de la rivière Rouge, un système politique susceptible de résister aux plans et aux conditions imposés de l'extérieur. Lors des négociations sur les modalités de l'expansion du Dominion, les gouvernements canadien et britannique négligèrent de prendre en compte le caractère original de la région, de la population et des institutions qu'ils étaient si confiants d'acquérir.

Un nombre considérable de travaux ont été consacrés à la résistance de la rivière Rouge et à l'entrée du Manitoba dans la Confédération. Or, comme les récentes études ont délaissé la perspective de construction nationale, thème qui inspira jadis l'historiographie traditionnelle, il convient sans doute ici de renouveler notre compréhension des enjeux politiques qui ont forgé les événements de 1869-1870.

### *La rivière Rouge sous l'autorité de la Compagnie de la Baie d'Hudson*

Au moment de la signature de la confédération canadienne en 1867, l'ancienne colonie de la rivière Rouge affrontait déjà des conflits de nature politique, économique et culturelle<sup>3</sup>. Lorsque la CBH obtint le renouvellement de son autorité sur la région en 1835, la rivière Rouge fut dotée d'une organisation politique, sous la forme du Conseil non élu d'Assiniboia, et d'un système juridique, la Cour des assises trimestrielles d'Assiniboia. Le Conseil et la Cour se sont toutefois graduellement émancipés du contrôle

de la Compagnie<sup>4</sup>. La colonie put par la suite affirmer ses droits politiques et économiques sous un régime d'autorégulation, et développer une économie de marché de type capitaliste ainsi qu'une colonie agricole hors de tout emprise de la Compagnie. Au début des années 1860, toutefois, la colonie n'était plus autonome ni autogouvernée, et les ambiguïtés créées par l'autorité de la Compagnie et la surveillance de l'Empire britannique pesèrent de tout leur poids sur elle<sup>5</sup>.

L'autorité de la CBH sur la Terre de Rupert s'avérait controversée depuis déjà plusieurs décennies. En 1857, le mandat de la Compagnie dans cette région fut mis à l'étude par un « comité spécial » du Parlement britannique. Après une évaluation exhaustive, la Compagnie fut interrogée sur ses pratiques commerciales et sur son incapacité à promouvoir la colonisation, tout comme à implanter des services éducationnels, religieux et sociaux<sup>6</sup>. Le comité examina une pétition signée par 575 « habitants et natifs de la colonie établie sur la Rivière Rouge ». La pétition avançait que les droits des colons avaient été sévèrement compromis – notamment ceux liés au régime foncier, à la vente de production agricole et au commerce –, contrairement à ce que stipulaient les relations contractuelles avec la CBH. La pétition affirmait également que la CBH n'avait aucune autorité légale sur le Nord-Ouest puisque ce droit incombait à la Couronne en vertu de la Proclamation royale de 1763<sup>7</sup>.

Un rapport du comité datant de 1857 avait recommandé un renouvellement limité du « permis » de la CBH pour faire le commerce dans les Territoires du Nord-Ouest. La Compagnie avait en outre reçu l'ordre de quitter l'île de Vancouver pour avoir failli à sa tâche de promouvoir la colonisation; elle devait également céder les districts de la rivière Rouge et de la rivière Saskatchewan Nord à la Province du Canada<sup>8</sup>. Des négociations intermittentes pour l'acquisition du Nord-Ouest s'étaient amorcées, mais sans véritable progrès<sup>9</sup>.

### *Les négociations pour l'acquisition du Nord-Ouest*

Après la Confédération, la Grande-Bretagne informa le Canada qu'il était impératif que des mesures soient prises au plus tôt<sup>10</sup>. Le nouveau Dominion passa alors une série de résolutions, dont celle qui donnait l'autorisation au gouvernement britannique de négocier avec la CBH. William McDougall, le ministre des Travaux publics, déclara que le Canada devait acquérir

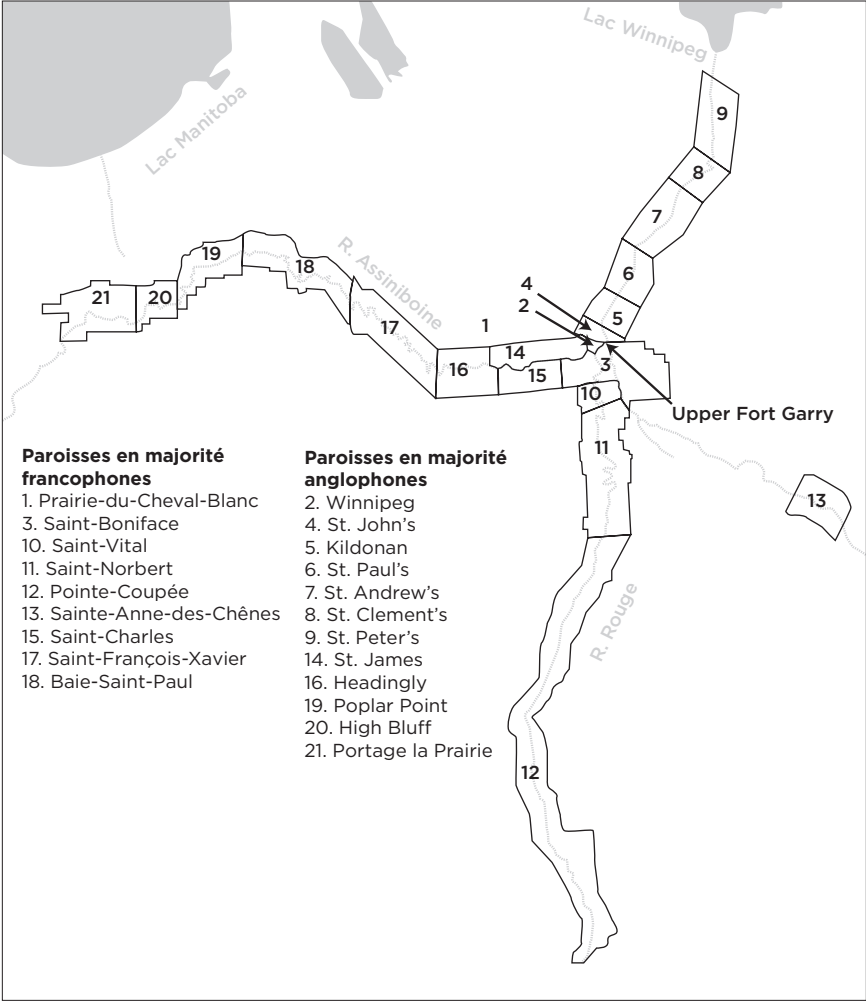


Figure 6.1 La colonie de la Rivière Rouge, 1870 : les paroisses francophones et anglophones. D'après : Gerhard J. Ens, *Homeland to Hinterland : The Changing Worlds of the Metis in the Nineteenth Century*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 11; Gerald Friesen, *The Canadian Prairies : A History*, Toronto, University of Toronto Press, 1987, p. 91; Jean Hall, "The People", *The Provisional Government of Assiniboia*, <https://hallnjean2.wordpress.com/resources/definition-provisional-government/the-people-electorate/>; George Stanley, *The Birth of Western Canada : A History of The Riel Rebellions*, 2<sup>e</sup> édition, Toronto, University of Toronto Press, 1961, p. 14.

tout le Nord-Ouest et toutes les terres jusqu'à la côte pacifique : « Qui ne s'étend doit se contracter ». Grâce à l'expansion, le Canada réaliserait ainsi sa destinée en tant que « nouvelle nationalité »<sup>11</sup>. Le gouvernement britannique accéléra le processus en adoptant la Loi sur la Terre de Rupert en juillet 1868. En vertu de cette loi, la Compagnie devait céder les « terres, droits, privilèges, libertés, concessions, pouvoirs et autorités » au nouveau Dominion<sup>12</sup>. En mars 1869, le gouvernement britannique proposa un arrangement<sup>13</sup> : en échange de la Terre de Rupert, le Canada octroierait 300 000 £ à la CBH et 1/20<sup>e</sup> de toutes les terres arables. Aucune mention particulière ne fut faite du droit à la propriété foncière ou de la représentation politique des résidents de la rivière Rouge<sup>14</sup>.

En mai 1869, le gouvernement canadien présenta un projet de loi pour l'acquisition du Nord-Ouest. Le ministre George-Étienne Cartier, déjà sur la défensive après avoir envoyé des expéditions préliminaires pour sonder le territoire, exaltait la mesure, la disant susceptible d'accomplir en quelques années ce que les États-Unis avaient réussi à faire en un demi-siècle. Cartier vantait la modicité du coût d'acquisition, le prix d'achat prenant la forme d'un prêt du gouvernement britannique au Canada remboursable sur quarante-cinq ans. Le premier ministre John A. Macdonald déposa une « Loi concernant le gouvernement provisoire de la terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest après leur adhésion à l'Union ». La législation octroyait au lieutenant-gouverneur la pleine autorité pour prendre les dispositions qu'il jugeait nécessaires pour gouverner la rivière Rouge et le Nord-Ouest. La seule concession faite aux habitants de la rivière Rouge s'avérait une clause stipulant que les lois existantes et les fonctionnaires sur place seraient maintenus au bon vouloir du Canada (malgré le fait qu'Ottawa n'avait aucune documentation sur eux). La législation fut approuvée et le gouvernement canadien s'engagea à effectuer l'acquisition formelle au cours de l'année<sup>15</sup>. Le Canada et la Grande-Bretagne se mirent alors à tergiverser sur les conditions définitives.

### *L'acquisition canadienne ratée*

Pendant l'été 1869, des équipes d'arpenteurs canadiens arrivèrent dans la région de la rivière Rouge. Les inquiétudes des habitants se transformèrent en colère vers la fin du mois d'août lorsque les arpenteurs, obéissant aux consignes de William McDougall, procédèrent à la délimitation de 800

acres en lots de terres agricoles sur des terres déjà occupées. Un mois plus tard, William MacTavish, président du Conseil d'Assiniboia et gouverneur de la Terre de Rupert mandaté par la CBH depuis 1858, informa Alexandre-Antonin Taché, évêque catholique de Saint-Boniface, que les habitants (en particulier les Métis) s'inquiétaient de ces transgressions et menaçaient de créer des « troubles »<sup>16</sup>.

Avant le transfert officiel, le Canada nomma McDougall le 28 septembre 1869 au poste de lieutenant-gouverneur de la Terre de Rupert. Il avait reçu l'ordre de se rendre « le plus rapidement possible à Fort Garry » et d'effectuer les « arrangements préliminaires pour l'organisation » du gouvernement territorial en assurant la liaison avec les officiers du Conseil et de la Compagnie. Il avait également reçu l'ordre de passer en revue les conditions des peuples autochtones et le rôle de la Compagnie. Tout particulièrement, McDougall avait été chargé de faire un inventaire des lois et ordonnances, des impôts et licences et, enfin, de la propriété foncière. Ces consignes démontraient que l'acquisition de la région par le Canada avait été entreprise avec une connaissance limitée de l'administration locale existante<sup>17</sup>.

McDougall progressa lentement jusqu'à la rivière Rouge par le biais des États-Unis. Pendant ce temps, Joseph Howe, désormais ministre responsable des provinces, s'était lui aussi rendu dans la colonie à l'occasion d'une visite informelle et précipitée. Ses rencontres avec les représentants de groupes divers lui permirent de mieux comprendre le fondement des raisons de l'agitation de la rivière Rouge contre les actions commises par les Canadiens dans la région, tout comme l'impact de l'éventuelle administration canadienne. Howe rapporta une copie des documents et des actes du Conseil d'Assiniboia. Lors de son voyage de retour, il rencontra McDougall au Minnesota. Mais en raison de mauvaises conditions météorologiques, les deux hommes ne purent s'entretenir longtemps. Howe mit cependant en garde McDougall, ce qu'il réitéra par la suite dans sa correspondance, de ne pas se ranger du côté des « Canadiens » et de ne provoquer d'aucune façon une colonie déjà divisée<sup>18</sup>.

Dirigé par William MacTavish, alors gravement malade, le désuet Conseil d'Assiniboia se réunit le 16 octobre et adressa à McDougall un message. La missive faisait bon accueil au nouveau lieutenant-gouverneur, mais l'informait des « sentiments partagés » dans la colonie concernant le transfert territorial, tout comme des craintes pour l'avenir. Le Conseil

espérait que « tous les droits légitimes des anciens colons seront respectés et que la transition sera aisée autant que possible pour eux<sup>19</sup> ». Au même moment, un groupe de Métis créait le Comité national des Métis de la Rivière Rouge<sup>20</sup>. Le 21 octobre, le Comité national envoya un avis interdisant à McDougall de mettre pied dans le Territoire du Nord-Ouest sans son autorisation<sup>21</sup>.

Quelques jours plus tard, le Conseil d'Assiniboia se réunit de nouveau. Il exprimait son « désaccord face aux actes odieux » orchestrés par le groupe de Métis qui menaçait de barrer le chemin à McDougall. Les dirigeants du Comité national, Louis Riel et John Bruce, durent s'expliquer. Riel affirma que le Comité s'opposait à l'imposition de l'autorité canadienne sans consultation et demandait que toute la colonie – et non seulement le Comité national – envoie des « délégués » pour négocier son entrée dans le Canada. Le Conseil essaya en vain de convaincre Riel de la « nature erronée » de ses arguments et le prévint du « caractère hautement criminel » des actions des Métis<sup>22</sup>.

Le gouverneur MacTavish écrivit également à McDougall au sujet du profond « mécontentement » des Métis de la colonie, avançant qu'il était impossible de les détourner de leur objectif. Il suggéra que McDougall reste à Pembina dans le Dakota du Nord jusqu'à l'issue de « négociations conciliantes<sup>23</sup> ». McDougall avait également reçu des renseignements provenant d'autres sources, dont le chef de l'expédition canadienne, le colonel J.S. Dennis, sur l'hostilité croissante envers le Canada et les tensions qui s'agitaient au sein de la colonie. McDougall en était arrivé à la conclusion qu'il devait rapidement se rendre à la rivière Rouge. Il s'était déjà mis en route lorsqu'il fut arrêté en chemin, à la frontière de Pembina, par une force métisse armée. Perplexe, McDougall exhorta alors MacTavish à imposer son autorité en son nom<sup>24</sup>.

Suite à cette confrontation, la vie publique de la rivière Rouge devint tumultueuse. Le 2 novembre, le Comité national s'empara des quartiers généraux de la CBH installés à Upper Fort Garry (au centre de Winnipeg actuel), lieu symbolique de l'autorité commerciale et politique. Les Métis réclamèrent la création d'un conseil assurant aux communautés francophone et anglophone une représentation égale, de même que la participation du chef des Saulteaux, Henry Prince. Ce « Conseil des Vingt-Quatre » se réunit du 9 novembre au 1<sup>er</sup> décembre. Les délibérations furent dominées par une question essentielle, à savoir si le Conseil devait



demeurer un organe consultatif ou se proclamer lui-même gouvernement provisoire<sup>25</sup>.

À la fin de novembre, le gouvernement canadien reporta l'accord définitif avec la CBH et la Grande-Bretagne. Il évoqua les conditions instables du Nord-Ouest et l'incapacité du Canada à asseoir son autorité dans la région. Le gouvernement britannique n'appréciait guère devoir assumer la responsabilité d'une région qu'il ne pouvait contrôler directement. Le Secrétaire aux Colonies, le comte de Granville, militant en faveur de l'acquisition du territoire, affirma que c'était les actions du Canada qui avaient engendré des conditions aussi instables<sup>26</sup>.

Entre-temps, McDougall fut prévenu de ne pas agir précipitamment. Howe l'avertit une fois de plus « qu'en l'état actuel des choses, vous ne pouvez asseoir ou revendiquer aucune autorité » avant que le gouvernement canadien ait confirmé que le territoire fut « annexé ». Le premier ministre Macdonald, de son côté, fut plus direct. L'heure était grave et McDougall fut sommé d'éviter toute action précipitée, incluant les déclarations publiques. Si une rébellion éclatait à la rivière Rouge, prévint-il, la Grande-Bretagne et le Canada ne seraient pas en mesure d'assurer l'ordre public, ce qui démontrerait l'absence « de gouvernement légal » dans la région, une situation qui « par la loi des nations » autoriserait les résidents à former leur propre administration « pour protéger la vie et la propriété ». En outre, une action rapide serait susceptible de légitimer un gouvernement provisoire en vertu du droit coutumier. Enfin, les États-Unis pourraient bien prendre prétexte de la situation pour intervenir<sup>27</sup>.

Au moment où il tenta pour une seconde et ultime fois d'imposer son autorité à la rivière Rouge, McDougall n'avait toujours pas pris connaissance des lettres que Howe et Macdonald lui avaient adressées. Le 1<sup>er</sup> décembre à Fort Garry, il fit afficher une proclamation au nom de la Couronne dans laquelle il se nommait lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Cette malheureuse auto-proclamation fut suivie par des déclarations tout aussi désastreuses. McDougall désigna le colonel Dennis « gardien de la paix » contre des « corps d'hommes armés » non spécifiés et lui ordonna de créer une force militaire autorisée « à attaquer, arrêter, désarmer ou disperser lesdits hommes armés qui se sont rassemblés illégalement et qui ont perturbé la paix. » Ces mots belliqueux menèrent à une deuxième proclamation qui informait le public de la nouvelle autorité en place. Or McDougall demeura au Dakota, dépourvu d'appui, de

soutien ou de reconnaissance populaire. Le colonel Dennis, pour sa part, peinait à contenir les incitations à la confrontation et répugnait à donner l'ordre de prendre les armes<sup>28</sup>. McDougall avait invoqué l'autorité de la Couronne sans autorisation, agi au mépris du gouvernement canadien et menacé l'usage d'une force qu'il ne possédait pas.

### *L'initiative de la rivière Rouge : convention politique et gouvernement provisoire*

Les politiciens canadiens et britanniques étaient au fait de la situation qu'ils avaient créée. Le gouverneur général, sir John Young, était bien conscient de l'impossibilité de déployer les forces militaires britanniques à la rivière Rouge en raison du manque de réseaux de transport efficaces. Young émit une proclamation offrant l'amnistie à toutes les « personnes malavisées » qui avaient violemment bloqué l'accès à la région, sous condition qu'elles abandonnent leur dessein de résister. La proclamation présumait que les protestataires étaient de bonne foi et fidèles à la Couronne, et n'avaient agi qu'aux seules fins d'exprimer des préoccupations légitimes concernant la sauvegarde de leurs droits civils, religieux et fonciers, droits qui allaient, selon la proclamation, être garantis<sup>29</sup>.

Howe informa McDougall de la proclamation du gouverneur général et lui ordonna de retirer ses proclamations précédentes. À la veille de Noël 1869, Howe réprimanda McDougall pour ses « actions entièrement illégales », incluant l'invocation de l'autorité de la Reine sans permission. Pendant que McDougall continuait d'envoyer des rapports et de défendre ses actions, il se retira au Minnesota avant de revenir au Canada<sup>30</sup>. Le gouvernement canadien essaya de relancer le projet de la rivière Rouge en formant deux commissions. La première comprit deux Canadiens français, anciens résidents de la rivière Rouge, le révérend père J.-B. Thibault et le colonel Charles de Salaberry, qui furent mandatés pour jauger de la situation et calmer la population. L'autre commission se limita à un seul membre : Donald A. Smith, un fonctionnaire chevronné de la CBH vivant à Montréal, qui fut chargé d'effectuer une enquête et de proposer diverses solutions pour résoudre la situation par le biais de négociations entre la rivière Rouge et le Canada<sup>31</sup>. Ces nominations permirent de mettre en place

un processus de négociation qui aurait dû cependant être amorcé six mois plus tôt<sup>32</sup>.

Dans l'intervalle, soit le 2 décembre, le Conseil des Vingt-Quatre avait publié une « Liste des Droits » qui énumérait quinze principes formant la base de l'entrée de la rivière Rouge dans la Confédération en tant que territoire du Canada. La liste exigeait la représentation politique dans les législatures locale et nationale, la création d'institutions administratives et juridiques, un statut égal des langues française et anglaise, la reconnaissance des « coutumes, privilèges et usages » existants, ainsi que la négociation de « traités » avec « plusieurs tribus indiennes » sur le territoire. Cette liste fut la première des quatre listes établies par les représentants politiques de la colonie<sup>33</sup>. Le Conseil se proclama ensuite gouvernement provisoire et publia, le 8 décembre, sa propre « Proclamation ». Prenant prétexte de la vente avortée par la CBH et des efforts du Canada pour « subjuguier » les résidents de la rivière Rouge, la proclamation invoquait le principe fondamental selon lequel un peuple qui n'a pas de gouvernement est libre de donner ou de refuser son allégeance aux autorités de son choix.

La rivière Rouge possédait donc désormais un gouvernement opérationnel. Sans se soucier de l'appui de la majorité de la population ni de la reconnaissance du Canada, il revendiquait ainsi de manière plausible le pouvoir<sup>34</sup>. Le nouveau régime hissa un drapeau arborant une fleur de lis et un trèfle, mais aussi l'Union Jack<sup>35</sup>.

### *Les activités du gouvernement provisoire*

Les quatre mois qui suivirent furent particulièrement agités par des troubles civils, de violents incidents et des arrestations de masse, celles-ci ordonnées par le gouvernement provisoire. La période fut également marquée par des délibérations politiques qui aboutirent à un plan de négociation avec le gouvernement du Canada. Pendant ce temps, le Comité national organisa une force paramilitaire capable de rassembler entre 200 et 300 hommes. Elle était employée pour patrouiller le périmètre de la colonie et assurer l'occupation d'Upper Fort Garry. C'est alors que la proclamation du gouvernement provisoire du 8 décembre donna lieu à une grave confrontation. Les membres du parti canadien, un groupe d'habitants mécontents de Portage La Prairie et de Canadiens de Fort Garry, avaient organisé une force armée dans le but de renverser le nouveau gouvernement.

## Louis Riel

*Représentant à la Convention des  
Quarante et chef des Métis*

27 JANVIER 1870



### PRISE DE POSITION 6.1

Citation : Convention des Quarante,  
Deuxième gouvernement provisoire du  
Manitoba, 27 janvier 1870. Source : Norma  
Jean Hall (dir.), Convention of Forty,  
« Third Day », p. 16. Mis en ligne par la  
Province du Manitoba, 2010.  
Photographe : Duffin and Co., Bibliothèque  
et Archives Canada, C-052177.

“

Bien sûr que je suis sujet  
britannique, mais je ne suis pas  
encore sujet canadien. C'est  
pourquoi le gouverneur général du  
Canada n'a rien à me dire et je n'ai  
rien à lui dire; je n'ai affaire qu'à  
son commissaire. S'il doit faire une  
proclamation, qu'il la fasse.

”

Les Métis répondirent aussitôt par l'arrestation et l'emprisonnement à Fort Garry de quarante-cinq hommes, dont leur leader, l'aventurier canadien Dr John Christian Schultz. Le gouvernement provisoire et le Comité national, dirigés par Louis Riel, en étaient arrivés à incarner de facto la loi et l'ordre à la rivière Rouge<sup>36</sup>.

Les délibérations politiques se poursuivirent dans cette atmosphère tendue. Les assemblées locales et les délibérations du gouvernement provisoire élaborèrent les modalités et les procédures afin de sortir de l'impasse. À la fin du mois de janvier, une nouvelle convention populaire fut convoquée et composée de quarante délégués, soit vingt issus des paroisses anglo-protestantes et vingt des paroisses franco-catholiques. Cette « Convention des Quarante », encouragée par les dirigeants de chaque communauté et par le commissaire canadien Donald Smith, délibéra sur les négociations avec le Canada. La nouvelle organisation, formée d'abord par un sous-comité comprenant James Ross, John Black, Louis Riel et Louis Schmidt, établit une nouvelle liste des droits, cette fois plus étendue et détaillée que la précédente. Il en résulta des débats houleux sur la question du statut à revendiquer, territorial ou provincial, ce dernier entraînant de plus grandes dépenses locales, mais également le contrôle (qui avait été promis) des terres publiques. Riel, qui favorisait le statut provincial, ne put cependant rallier toute la convention. Même si la « deuxième Liste des Droits » fut révisée à deux reprises, c'est cette seconde liste qui constitua le noyau des objectifs de la rivière Rouge. Ceux-ci portaient sur la représentation politique locale et nationale, un corps législatif élu à l'intérieur d'une période de trois ans, les revenus adéquats pour le fonctionnement des gouvernements locaux, la mise à disposition par le Canada d'un réseau de communication et de transport, les travaux publics dont la construction d'édifices gouvernementaux, ainsi que le financement d'écoles, de routes et de ponts. La liste exigeait également la reconnaissance des droits fonciers, mais aussi d'autres droits tels que l'utilisation du français et de l'anglais dans la législation et dans les tribunaux, de même que la reconnaissance et l'obtention des droits de citoyenneté pour les habitants du nouveau territoire<sup>37</sup>.

Or, le conflit reprit de plus belle en février. La frustration de Riel face à l'échec du statut provincial se solda par de nouvelles incarcérations, dont celles du moribond William MacTavish et de rivaux de Riel parmi les Métis. Le « parti canadien » s'organisa de nouveau et tenta de renverser

le gouvernement provisoire. La force métisse passa à l'action et appréhenda un groupe d'environ cinquante membres du parti canadien. Plusieurs prisonniers furent menacés d'exécution, incluant leur chef, un ancien milicien, le major Charles Boulton. Des négociations effrénées s'en suivirent et la plupart des prisonniers furent relâchés, mais Riel et ses plus proches alliés décidèrent de faire un exemple de l'un des détenus afin de forcer le Canada à « respecter » le nouveau gouvernement. C'est ainsi que le 4 mars, Thomas Scott, un membre du parti canadien, fut exécuté par une cour martiale militaire pour avoir menacé la vie de Riel, président du gouvernement provisoire<sup>38</sup>. Pendant les mois et les années qui suivirent, la mort de Scott revêtit une importance symbolique pour l'Ontario protestant. Cet acte eut pour effet de fragiliser la légitimité du gouvernement de la rivière Rouge et d'entacher la réputation de Riel jusqu'à sa mort.

La Convention des Quarante fut bouleversée par la tournure des événements. Elle s'activa sans tarder pour réviser les modalités de négociation avec le Canada. Dans les cinq jours qui suivirent l'exécution de Scott, l'influent évêque Taché, rappelé par le gouvernement canadien d'un concile œcuménique à Rome, retourna à la rivière Rouge. Pendant le trajet de retour, Taché rencontra George-Étienne Cartier et John A. Macdonald à Ottawa. Il apportait avec lui l'assurance qu'il allait faire justice, au nom du gouvernement canadien, aux demandes de la population de la rivière Rouge. Le Conseil s'occupa pendant la mi-mars à peaufiner la Liste des Droits. Cette « troisième liste » incluait désormais la revendication de Riel pour un statut provincial. Le Conseil désigna trois délégués pour se rendre immédiatement à Ottawa afin de négocier les modalités. Le premier était John Black, ancien greffier et vice-président du Conseil d'Assiniboia, représentant actif du gouvernement provisoire et membre de l'élite dirigeante de la communauté « anglaise ». Le second était Noël-J. Ritchot, curé de la paroisse de La Salle depuis 1862 et proche conseiller des Métis pendant l'automne 1869 et l'hiver 1870. Le troisième délégué était Alfred H. Scott, identifié comme jeune marchand « américain » et membre du gouvernement provisoire. Le 24 mars, les trois délégués se mirent en route vers Ottawa. Ritchot avait avec lui une copie révisée de la Liste des Droits – une « quatrième liste » – remaniée par l'exécutif du gouvernement provisoire afin de solidifier la revendication « d'écoles confessionnelles »<sup>39</sup>.



## *Les négociations de la Loi sur le Manitoba*

L'arrivée de la délégation de la rivière Rouge à Ottawa à la mi-avril provoqua un tollé de protestation en Ontario où l'exécution de Thomas Scott avait suscité une indignation générale. Le parti canadien de la rivière Rouge prenait appui sur le mouvement « *Canada First* », un groupe d'ardents nationalistes qui représentaient ses intérêts en Ontario. La presse provinciale avait pour sa part envenimé la situation en mettant en scène le « meurtre » d'un loyal Anglo-Ontarien par des Métis franco-catholiques, attisant davantage les antagonismes anglais-français et catholiques-protestants. Des manifestations populaires eurent lieu à Toronto le 7 avril et le mouvement *Canada First* parvint à obtenir un mandat d'arrestation contre la délégation. Au moment de leur arrivée à Ottawa le 11 avril, et suite à une rencontre préliminaire avec les ministres Cartier et Howe, Ritchot et Scott furent détenus par les forces de police locale pendant toute une semaine, boucs émissaires d'une campagne visant à punir les responsables du meurtre de Thomas Scott. Il fut éventuellement décidé que l'émission des mandats d'arrestation échappait à l'autorité de l'Ontario et les deux délégués furent libérés. Pendant tout ce temps, Black avait pu demeurer sans inquiétude à l'Hôtel Russell, dans une chambre adjacente à celle du commissaire Donald A. Smith<sup>40</sup>.

Bien que le gouvernement canadien n'était guère disposé à reconnaître les délégués de manière officielle, Cartier et Macdonald les rencontrèrent néanmoins. Du 22 avril au 2 mai, les négociations se poursuivirent à la résidence privée de Cartier, la Liste des Droits formant la base des objectifs défendus par Black et Ritchot (Scott n'y contribua pas activement). Cartier et Macdonald lui opposèrent l'ébauche d'un document moins généreux, inspiré du rapport plutôt hostile que leur avait soumis Smith à l'endroit des doléances de la rivière Rouge<sup>41</sup>.

Les enjeux les plus litigieux qui furent débattus étaient le statut provincial et les terres publiques. Macdonald et Cartier concédaient le statut provincial, mais non pas le contrôle local des ressources naturelles, ce qui incluait les terres publiques. Car, insistèrent-ils, les terres et les ressources naturelles devaient échoir au gouvernement du Dominion afin de faciliter des politiques relatives à la propriété foncière et aux chemins de fer. Cette position inquiéta vivement Ritchot parce que le contrôle des terres publiques constituait l'un des principes de base de la Liste des Droits et

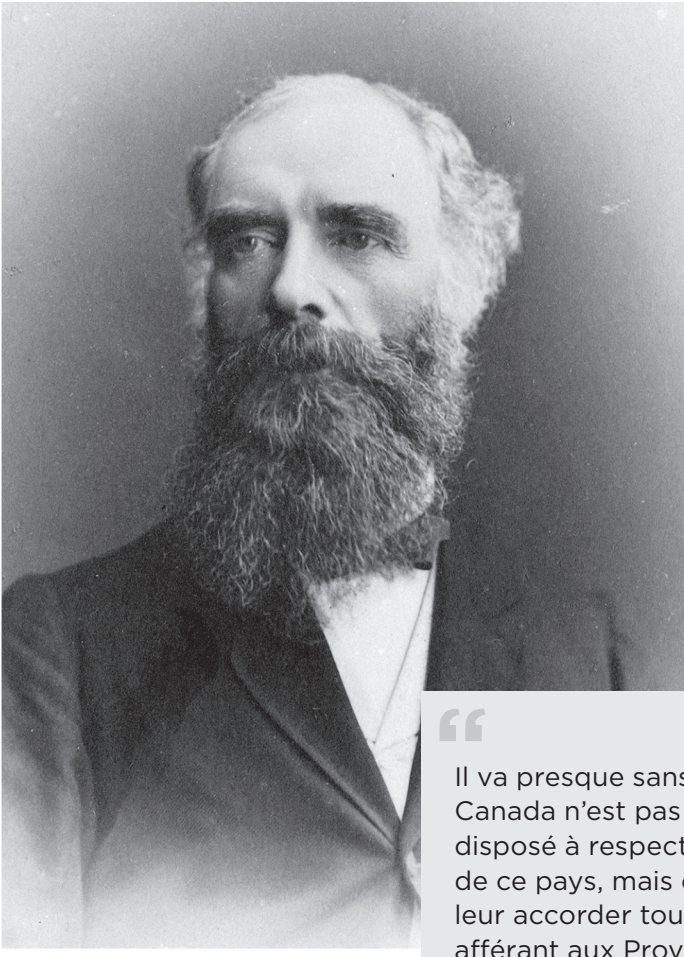
se trouvait au cœur de la demande pour l'obtention du statut provincial. Le régime foncier existant se trouverait ainsi menacé, et les fonds pour la colonisation future et les revenus publics perdus. Conscient de ne pouvoir compter sur l'appui de John Black et que, de toute façon, il ne pouvait gagner sur ce point, Ritchot chercha une autre solution : « Nous ne pourrions pas céder le contrôle des terres, écrit-il dans son journal, à moins d'obtenir une compensation ou des conditions qui, pour la population là-bas actuellement, équivaldrait au contrôle des terres de leur province<sup>42</sup> ». Ritchot présenta alors une nouvelle proposition qui, même si elle ne figurait pas au nombre des directives officielles des délégués, avait déjà été débattue à la rivière Rouge. En tant que descendants des peuples autochtones, les Métis croyaient qu'ils avaient hérité d'une part des titres autochtones sur les terres. S'il était nul besoin de signer des traités avec les Métis puisqu'ils n'étaient pas « Indiens » et ne s'auto-identifiaient pas comme tels, on pouvait avancer l'argument qu'ils méritaient une certaine reconnaissance à cet égard. Pour Ritchot, la concession d'une vaste étendue de terres aux Métis constituait une forme acceptable de compensation contre la perte du contrôle provincial. Une telle concession ou réserve de terre assurait l'avenir de la population agricole métisse et canadienne-française, de même qu'une garantie foncière. Macdonald et Cartier acceptèrent le compromis, mais offrirent seulement une concession de 100 000 acres pour les descendants des Métis.

Le 28 avril, au terme de trois jours de négociation, Macdonald et Cartier proposèrent une nouvelle version du projet de loi aux délégués. Mais au tout début des discussions, Macdonald se retira soudainement. Il appert que le premier ministre, qui croulait sous les problèmes personnels et souffrait d'anxiété, tomba alors dans une phase de consommation d'alcool qui se prolongea pendant plusieurs jours<sup>43</sup>. Le premier ministre absent, la responsabilité d'organiser les négociations incombait alors à Cartier. Entre l'insistance de Ritchot et l'attitude favorable de Cartier, les deux parties se mirent d'accord sur la concession d'une importante superficie de terres – soit 1,4 million d'acres, à savoir le sixième du territoire de la nouvelle province – aux Métis y vivant, ainsi qu'à leurs descendants. D'autres enjeux furent également négociés à l'amiable, tels que les mesures fiscales, les liens économiques, de même que les droits juridiques, linguistiques et éducatifs en fonction de la dualité linguistique (francophone et



**Donald Alexander Smith**  
**(1<sup>er</sup> baron Strathcona)**  
*Commissaire spécial du Canada*

27 JANVIER 1870



“

Il va presque sans dire que le Canada n'est pas seulement disposé à respecter le peuple de ce pays, mais qu'il désire leur accorder tous les privilèges afférant aux Provinces du Dominion – tous les droits dont bénéficient les sujets britanniques partout au Dominion.

”

**PRISE DE POSITION 6.2**

Citation : Convention des Quarante, Deuxième gouvernement provisoire du Manitoba, 27 janvier 1870. Source : Norma Jean Hall (dir.), *Convention of Forty*, « Third Day », p. 16-17. Mis en ligne par la Province du Manitoba, 2010.  
Photographe : Bibliothèque et Archives Canada, C-5489.

anglophone) et religieuse (catholique et protestante). Ce fut néanmoins en l'absence de Macdonald que l'entente définitive fut conclue<sup>44</sup>.

Le 2 mai, Macdonald était de retour et présenta un compte rendu étonnamment lucide – compte tenu de son état – de la Loi sur le Manitoba qui venait d'être négociée et qui était encore sous presse. Le premier ministre la passa en revue avec suffisamment d'adresse, expliquant qu'une province allait être créée, la notion de « territoire » étant de toute apparence étrangère au système colonial britannique. De même, l'appellation « Assiniboia » serait remplacée par « Manitoba », un terme autochtone plus euphonique et émotif (« la rencontre des esprits », avança-t-il). Il présenta un rapport détaillé, grâce aux clarifications de Cartier sur certains points, tels que la garantie de l'occupation légale des terres par les populations existantes, et une curieuse comparaison entre la concession de terres aux Métis et celle accordée aux loyalistes de l'Empire-Uni. La nouvelle loi, affirma-t-il, « donnera satisfaction aux gens de toute classe et race du pays ». Macdonald termina son allocation par l'annonce d'une loi complémentaire pour l'envoi d'une petite « expédition » militaire de soldats britanniques et de miliciens canadiens, afin d'atténuer les craintes de la population locale envers l'hostilité autochtone et les menaces contre la paix provenant de l'étranger<sup>45</sup>.

L'annonce de Macdonald déclencha une première chaîne de réactions par l'opposition parlementaire contre le paiement « répréhensible » à la CBH, comme le décrivit le chef libéral Alexander Mackenzie, pour un territoire qui revenait de droit au Canada, et contre cette loi « risible » qui créait une province à partir de deux ou trois « comtés ». William McDougall, qui avait repris les couleurs libérales, donna le premier une série de discours visant à critiquer la législation proposée et défendre ses propres actions antérieures, ce qui provoqua les commentaires cinglants de ministres comme sir Francis Hincks et une dure remontrance de la part de Joseph Howe<sup>46</sup>.

Le jour où la Loi sur le Manitoba devait être débattue, Macdonald, qui souffrait de calculs biliaires, tomba gravement malade, ce qui limita sensiblement sa participation aux discussions pendant des mois. Le 7 mai, Alexander Mackenzie déclara que la Loi sur le Manitoba était un enjeu d'« une grande portée politique pour l'avenir du pays » et se prononça en faveur de son adoption rapide<sup>47</sup>. Pendant les échanges, des membres critiquèrent les clauses relatives aux écoles confessionnelles, sans pour

autant s'y opposer, ni contester d'ailleurs la reconnaissance du français et de l'anglais comme langues du gouvernement et dans les tribunaux. De nombreux députés s'élevèrent, cependant, contre la réserve de 1,4 million d'acres pour la population métisse; ils condamnèrent également les généreuses conditions fiscales. Par ailleurs, tant les conservateurs que les libéraux révélèrent leur confusion à l'égard du statut de la terre octroyée aux Métis : l'était-elle en vertu d'un droit autochtone inhérent ou d'une reconnaissance de la population qui y résidait ? La loi reçut la sanction royale le 12 mai<sup>48</sup>. Lorsque le gouvernement provisoire d'Assiniboia fut informé de l'existence de la loi et de ses conditions, il donna également son approbation officielle<sup>49</sup>.

La nouvelle province créée par la Loi sur le Manitoba fut proclamée le 15 juillet 1870, le jour même où la vente de la Terre de Rupert fut conclue. L'élection de la première assemblée législative provinciale eut lieu en décembre. La Loi sur le Manitoba s'écartait radicalement, et ce à plusieurs égards, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui avait créé la Confédération en 1867. Les clauses concernant la représentation de la province à Ottawa (quatre députés au Parlement et deux sénateurs) et le contrôle fédéral des terres de la Couronne étaient en violation avec plusieurs sections traitant du Sénat, de la Chambre des communes et, de façon plus importante encore, des pouvoirs provinciaux sous la loi constitutionnelle. Il n'est pas surprenant que l'intégration du Manitoba ait été plus tard placée sous un statut impérial distinct, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871<sup>50</sup>.

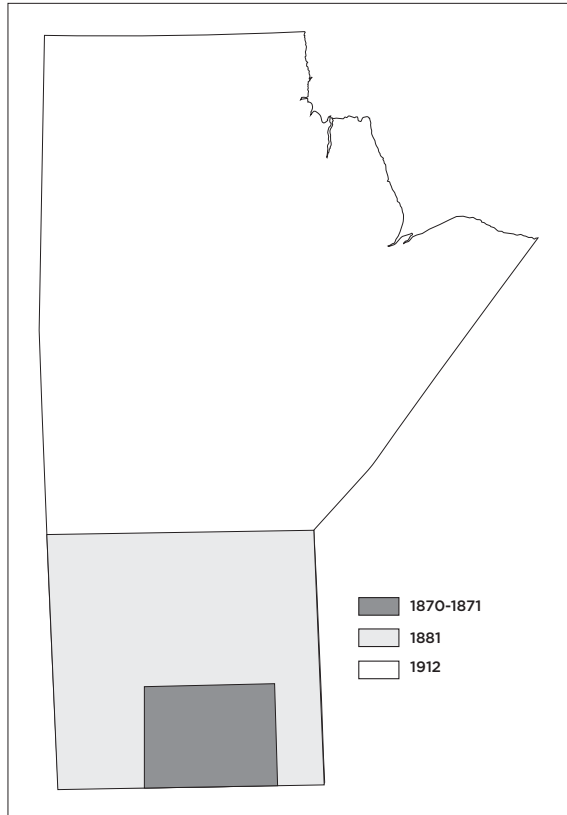
La mainmise du Canada sur la rivière Rouge procéda d'une façon irrégulière tout au long du processus. À cet égard, la dernière manœuvre du Parlement provoqua un climat d'instabilité, de troubles et de malaises. Il autorisa en effet une expédition militaire – demandée par le gouvernement de Macdonald depuis un certain temps – de 400 soldats britanniques et de 800 miliciens de l'Ontario et du Québec, incluant l'infanterie et l'artillerie. L'expédition à la rivière Rouge, lancée pendant l'été 1870, avait pour but officiel de protéger la colonie. Dirigée par le colonel de l'armée britannique Garnet Wolseley, cette campagne se justifiait pour assurer le transfert du territoire. Alors que l'expédition s'approchait de la rivière Rouge à la fin août 1870, Wolseley, devant le nouveau lieutenant-gouverneur Adams Archibald, écrivit aux habitants que la « mission en est une de paix » dont le but était de « sécuriser l'autorité souveraine de Sa Majesté la Reine ».

Il promit également « un ordre et une discipline des plus stricts » de la part des troupes. Wolseley entraîna le bataillon britannique en avance sur la milice canadienne et progressa en direction de la rivière Rouge le 24 août dans une formation militaire « prête au combat ». La colonie fut alors transformée en un camp armé. Un nombre important d'hommes métis étaient en cette période absents, occupés à la chasse au bison. Riel fut du coup privé de soutien civil et militaire, de sorte que le « Père de la Confédération » du Manitoba fut contraint à l'exil. Le 2 septembre, Adams Archibald arriva au même moment que les bataillons de milices canadiens. Les troupes de Wolseley repartirent une semaine plus tard. Des tensions et des conflits sporadiques s'en suivirent, coûtant la mort de plusieurs Métis, notamment l'associé de Riel, Elzéar Goulet, poursuivi jusque dans la rivière Rouge où il périt noyé<sup>51</sup>.

Le représentant canadien alors responsable, Adams Archibald, était un Néo-Écossais modéré et un allié de Joseph Howe, qui comprenait certaines des positions défendues par les Manitobains. Archibald entreprit le processus laborieux de négocier les structures du gouvernement et des politiques. Il passa deux longues années à mettre sur pied une assemblée provinciale (également partagée entre les circonscriptions paroissiales francophones et anglophones), de même que des tribunaux et des organismes administratifs gouvernementaux. Pendant son mandat, il fut effectivement à la tête de la colonie, mais non d'un gouvernement « responsable ». La formation d'un gouvernement responsable dirigé par un premier ministre provincial ne survint qu'au milieu des années 1870<sup>52</sup>.

Les Manitobains avaient gagné l'essentiel de ce qu'ils espéraient en 1870 : un gouvernement représentatif, une représentation fédérale, des institutions basées sur la société locale, une assise financière, l'assurance d'un réseau de communication, ainsi que des terres de réserve pour la population résidente. Trois éléments, toutefois, contribuaient à miner ces gains. Le premier concernait le problème de l'amnistie pour les actions du gouvernement provisoire. L'amnistie avait été maintes fois recherchée pendant et après 1870, mais ni le Canada ni la Grande-Bretagne n'en acceptaient la responsabilité. Le Canada ne s'attribuait aucun blâme, surtout pas de manquer de compassion à l'endroit des Métis; pour sa part le gouvernement impérial affirmait que certaines actions criminelles restaient susceptibles de mener à des poursuites. L'incertitude qui entoura dès lors l'amnistie devint à la fois un fardeau pour Louis Riel et un fléau pour la

Figure 6.2 L'expansion du Manitoba entre 1870 et 1912. Reproduit avec la permission de John Welsted *et al.*, "Manitoba : Geographical Identity of a Prairie Province", dans John C. Everitt, Christoph Stadel et John E. Welsted (dir.), *The Geography of Manitoba : Its Land and Its People*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 1996, p. 5.



vie politique. Le second problème concernait le contrôle du Dominion sur les ressources naturelles et les terres publiques. L'administration des terres promises aux Métis avait été dévolue au gouvernement canadien à Ottawa. L'impartialité liée à l'administration des terres métisses devint un objet de discord pendant les années 1870 lorsque les colons quittèrent en masse le Manitoba pour les régions plus à l'ouest, créant des problèmes qui persistent jusqu'à nos jours. Un troisième point de discord résulta de la forme de subordination des compétences : la garantie des droits religieux et linguistiques pour les Manitobains catholiques et francophones dépendait de la bonne volonté et des intentions des futurs gouvernements du Canada et du Manitoba. Comme allaient le démontrer les événements subséquents, ni la garantie des droits confessionnels et linguistiques, ni l'administration équitable des dispositions enchâssées dans la Loi sur

le Manitoba, ne furent solidement établies. Le Manitoba n'était pas une province comme les autres et n'allait le devenir que soixante ans plus tard. Sa subordination constituait un tournant constitutionnel, comme l'avança l'historien Chester Martin il y a un siècle, propos repris par presque tous les historiens depuis. Cette Loi était une « seconde Confédération » qui, en établissant un modèle pour les provinces subordonnées, allait créer des problèmes pendant des décennies. Pour reprendre Martin, la Loi sur le Manitoba telle que validée par le Parlement britannique en 1871 signifiait que « d'une fédération entre égaux, le Canada était devenu un Empire<sup>53</sup> ».

### *L'élaboration des traités, 1871-1876*

L'acquisition du Manitoba et du Nord-Ouest par le Canada n'avait pas été achevée par la prise de possession de 1870. Tel que le stipulait la Liste des Droits du gouvernement provisoire, les « traités » avec les « tribus indiennes » de la région devaient être négociés, processus que les Premières Nations de tout le Nord-Ouest et le Canada voulaient amorcer au plus tôt. Les Premières Nations n'étaient pas dupes : les Autochtones connaissaient les plans grandioses que le Canada nourrissait pour leur terre natale. Ils avaient déjà fait l'expérience de l'attitude arrogante et cavalière du Canada envers leurs peuples, et les poussées épidémiques, de même que l'attrition des ressources alimentaires, les inquiétaient au plus haut point<sup>54</sup>. Ils étaient bien renseignés sur les déboires des Métis de la rivière Rouge avec les Canadiens. Pour sa part, le Canada avait déjà démontré sa détermination à absorber le Nord-Ouest dans le cadre de sa stratégie d'expansion, même s'il reconnaissait son incapacité à imposer ses plans à l'instar des États-Unis qui misaient sur une politique de guerre et sur la colonisation de masse<sup>55</sup>.

Les Premières Nations s'étaient accoutumées à des rapports d'accommodement mutuel à l'époque de la CBH, et elles étaient prêtes à poursuivre ce type de relations avec les Canadiens. Ceci explique pourquoi les peuples autochtones à l'intérieur – comme au-delà – de la nouvelle province cherchèrent à négocier des traités dès l'arrivée d'Adams Archibald au Manitoba. Ils furent cependant bloqués dans leurs démarches par la désorganisation habituelle du gouvernement canadien, de même que par l'attention exclusive, ou presque, que le lieutenant-gouverneur accorda à la création des structures politiques et administratives de la nouvelle province.



Au cours de l'année 1871, Archibald et le nouveau Commissaire des Indiens, Wemyss Simpson (ancien marchand de la Compagnie et député conservateur), engagèrent les discussions pour les traités. La première entente (traité n° 1 ou le « traité du fort de pierre ») fut signée à Lower Fort Garry, en aval de Winnipeg, le 3 août 1871, entre les « tribus indiennes Chippewa et Moskégonne » du Manitoba. Il s'agissait d'un territoire de 43 250 kilomètres carrés englobant la nouvelle province, tout en la débordant à l'est et à l'ouest. Le caractère cérémoniel de la signature du traité revêtit l'importance de l'entente, d'autant plus que les négociations avaient été par moment intenses. Près d'un millier d'Anishinaabegs s'étaient rassemblés pendant que leurs chefs concluaient les pourparlers avec les Canadiens<sup>56</sup>. Le traité n° 2 fut signé le 21 août au « *Manitoba Post* » sur le lac Manitoba. Il portait sur une zone de 92 000 kilomètres carrés épousant un arc au nord et à l'ouest du premier traité.

Les conditions des traités n°s 1 et n° 2 reflétaient la gravité de la situation. Comme pour les traités postérieurs, il s'agissait d'ententes de réciprocité, non pas avec le Canada, mais entre Sa Majesté la Reine et les peuples de la région. En échange d'une acceptation générale d'accès aux terres prédéterminées pour la « colonisation et l'immigration » et d'une reconnaissance pour respecter le traité et maintenir la paix, les Premières Nations recevaient des concessions de terres – 160 acres (64,75 hectares) par famille de cinq personnes –, un paiement annuel de quinze dollars par famille, une prohibition de la vente des « boissons enivrantes », ainsi que l'implantation d'une école « sur chaque réserve » selon le désir des habitants<sup>57</sup>.

Archibald présenta les signatures de chaque traité en soulignant l'engagement de la Couronne d'offrir la « justice pour tous », ainsi que la promesse du Dominion de rechercher le « bien pour toutes les races ». Il affirma que la Reine, « même si elle devait croire qu'il soit bon pour vous d'adopter des habitudes civilisées, elle n'a pas l'intention de vous y forcer. Cela, elle le laisse à votre discrétion : vous n'avez pas à vivre comme l'homme blanc ». Accentuant ce point, il affirma que les réserves fournissaient une abondance de terre pour leur usage perpétuel, soit pour l'agriculture soit pour la chasse<sup>58</sup>. Le commissaire Simpson rappela dans son discours aux Premières Nations, et dans son rapport au ministre, qu'il avait fallu un certain nombre d'efforts pour convaincre les chefs de bande que leurs demandes étaient à son sens excessives, comme par exemple

l'exigence, dans la zone du traité n° 1, d'une réserve de terre qui couvrirait les deux tiers de la province. Il nota également que les Métis établis en bordure de la rivière Assiniboine, bien qu'éligibles pour des concessions foncières en vertu de la Loi sur le Manitoba, avaient été contrecarrés dans leurs tentatives de gagner des réserves de terre<sup>59</sup>.

Bien qu'Archibald et Simpson exprimèrent au nom de la Reine Victoria leurs meilleurs sentiments aux Autochtones, le gouvernement qu'ils représentaient négligea rapidement ses obligations découlant des traités, ce qui provoqua une certaine agitation parmi les Premières Nations signataires dans les quatre années qui suivirent. Ces tensions entraînèrent la révision des traités dès avant 1875. Comme l'admit Alexander Morris, successeur d'Archibald et de Simpson : « Certaines promesses verbales... ne furent pas inscrites au texte des traités, ni ne furent reconnues ou mentionnées quand les traités furent ratifiés par le Conseil Privé ». Un memorandum, subséquemment signé, vint augmenter la rente à cinq dollars par habitant et stipula des gratifications particulières pour les chefs et les conseillers<sup>60</sup>.

Deux autres traités furent signés avec les Premières Nations dans des zones qui furent incorporées au Manitoba avant les années 1880. Entre 1873 et 1876, Alexander Morris fut nommé lieutenant-gouverneur du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest et J. A. N. Provencher, Commissaire des Indiens. Le traité n° 3, l'entente de « l'angle nord-ouest », fut signé en 1873 principalement avec les bandes de Saulteaux du nord-ouest de l'Ontario. Ces négociations, qui portaient sur une zone de 124 450 kilomètres carrés, furent l'objet de demandes plus avisées de la part des Chefs, en partie parce qu'ils connaissaient la richesse en bois et en minerais des terres qu'ils possédaient, mais aussi parce qu'ils savaient que les signataires des traités n° 1 et n° 2 étaient déjà insatisfaits. Ils négocièrent ainsi de meilleures conditions, incluant une rente bonifiée à la hauteur de cinq dollars par personne, la concession d'une terre familiale de 640 acres (259 hectares), l'approvisionnement en équipement et fournitures pour l'agriculture et pour la pêche, ainsi que la promesse de pouvoir « poursuivre leurs activités de chasse et de pêche partout dans les territoires cédés<sup>61</sup> ». Cette promesse de l'accès aux droits de chasse et de pêche, qui n'était pas inédite dans les traités précédents à travers l'Amérique du Nord britannique, sera reproduite dans chacun des traités subséquents.

La dernière entente relative au Manitoba fut le traité n° 5, à savoir le « Traité de Winnipeg » de 1875-1876 (le traité n° 4 débordant sur le côté



ouest de la province). Ce traité concernait les nations autochtones du nord des lacs Winnipegosis et Manitoba et un territoire d'une superficie de 259 000 kilomètres carrés, incluant à la fois les voies fluviales et les terres. Le traité était même plus précis que les précédents puisqu'il mentionnait les droits à la terre, les rentes, les écoles, la prohibition d'alcool, l'équipement et les fournitures pour l'agriculture. La portée du traité fut élargie en 1908 lorsque le reste du nord du Manitoba, un territoire d'environ 345 000 kilomètres carrés<sup>62</sup>, fut inclus dans ses limites.

Les traités négociés entre 1871 et 1876 furent établis sur la reconnaissance de l'autonomie et l'importance des peuples autochtones qu'aucune administration future, aussi négligente ou perfide fut-elle, ne pourrait jamais nier. Les textes à eux seuls, nonobstant le riche contexte des ententes antérieures et le témoignage des débats qui avaient encadré les négociations, révèlent la complexité des traités. Il s'agissait d'ententes entre la Couronne (et non seulement le gouvernement du Canada) et les peuples autochtones. Le Canada s'obligeait à reconnaître ses obligations perpétuelles à travers des cérémonies et commémorations annuelles, le paiement des rentes, les engagements envers les droits fonciers des Autochtones et leur accès à la terre et aux voies fluviales pour assurer leur bien-être matériel et, en principe, le respect pour leur mode de vie actuel et futur. Les Premières Nations furent obligées de maintenir les traités en préservant la paix et en coopérant avec la colonisation et le développement. Tous les traités virent jour grâce à la volonté des peuples autochtones et des représentants de la Couronne de négocier, mais aussi grâce au concours essentiel de solides interprètes métis de la rivière Rouge, tels que James McKay et Charles Nolin, et du clergé catholique et protestant qui avait la confiance de plusieurs chefs autochtones<sup>63</sup>. Ces ententes préservèrent la structure du contrôle canadien du Nord-Ouest et du Manitoba, même si dans les faits, elle frôla l'écroulement pendant la Rébellion de 1885.

## NOTES

- 1 L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.
- 2 Voir Doug Owram, *The Promise of Eden*, Toronto, University of Toronto Press, 1980, et W.L. Morton, *The Critical Years : The Union of British North America 1857-1873*, Toronto, McClelland & Stewart, 1963.
- 3 Voir E.E. Rich, *The Fur Trade and the Northwest to 1857*, Toronto, McClelland & Stewart, 1967, W. L. Morton, *Manitoba : A History*, édition révisée, Toronto, University of Toronto Press, 1966, et, pour un ouvrage de synthèse plus récent, J.M. Bumsted, *Fur Trade Wars : The Founding of Western Canada*, Winnipeg, Great Plains, 2003.
- 4 E.H. Oliver, *The Canadian North-West*, I, Publications of the Canadian Archives, n° 9, Ottawa, Government Printing Bureau, 1915, 35ff, « minutes » p. 266-618.
- 5 Outre l'ouvrage précité de Morton, *Manitoba*, de même que *Substantial Justice : Law and Lawyers in Manitoba*, Winnipeg, Peguis Publishers, 1972, de Dale et Lee Gibson, les analyses les plus complètes ont été effectuées par G. A. Friesen (*The Canadian Prairies : A History*, Toronto, University of Toronto Press, 1985) et Gerhard Ens (*Homeland to Hinterland : The Changing Worlds of the Red River Metis in the Nineteenth Century*, Toronto, University of Toronto Press, 1996). Adoptant en partie une approche politique, Dale Gibson a récemment rédigé une histoire bien étoffée des dossiers judiciaires qu'il fait précéder d'une solide introduction : *Law, Life and Government at Red River, vol. I, 1812-1872*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2015.
- 6 Voir United Kingdom Parliament, « Select Committee... under the Administration of the Hudson's Bay Company », *Report*, Londres, 1857, passim. Parmi les témoins se trouvaient des hommes d'Église de la rivière Rouge, tels que le révérend David Anderson, le révérend G. O. Corbett, d'anciens résidents (Alexander Isbister et Dr. John Rae), des représentants canadiens (Alfred Roche et W.H. Draper) et britanniques.
- 7 *Report*, Londres, 1857, Appendix 15.
- 8 *Report*, Londres, 1857, Recommendations 7, 10, 12, 3.
- 9 John S. Galbraith, *The Hudson's Bay Company as an Imperial Factor 1821-1869*, Los Angeles, University of California Press, 1959, p. 341-354; Morton, *The Critical Years*, p. 30-40.
- 10 Galbraith, *The Hudson's Bay Company*, p. 355ff et p. 413ff, et Morton, *The Critical Years*, p. 60-63, p. 69-70.
- 11 McDougall, Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 6 décembre 1867, p. 293.
- 12 United Kingdom Parliament, « Rupert's Land Act », p. 31-32 Victoria, c. 105, 1868, voir l'article 3.
- 13 Galbraith, *The Hudson's Bay Company*, p. 413-424; Morton, *The Critical Years*, p. 223-225, p. 233ff.
- 14 Les accords spécifiques furent imprimés sous les titres « Memorandum of Agreement » le 22 mars 1869, « Memorandum » des Présidents de la Chambre et du Sénat et « Deed of Surrender » les 29 et 31 mai 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 949ff et p. 945ff.

- 15 Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 1869 : Cartier, le 28 mai 1869, McDougall, le 28 mai 1869, Galt, le 28 mai 1869, John A. Macdonald, le 4 juin 1869, John Rose, le 9 juin 1869, A. Mackenzie et L. H. Holton, le 18 juin 1869.
- 16 Morton, *Manitoba*, p. 118-120; William McDougall à J. S. Dennis, le 10 juillet 1869 et Dennis à McDougall, le 21 août 1869, dans Canada, *Sessional Paper #12*, 1870; MacTavish à Taché, le 4 septembre 1869, dans Canada, « Committee... », 1874. Les modes de communication entre Ottawa et la rivière Rouge étaient problématiques. Le courrier ordinaire pouvait prendre plusieurs semaines pour être acheminé, tandis que le télégraphe devait passer par les États-Unis et ensuite être acheminé par une marche de trois jours dans l'Assiniboia. Voir D.N. Sprague, *Canada and the Metis*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 1988, p. 44.
- 17 Joseph Howe, secrétaire d'État, à William McDougall, Lt.-Gov. le 29 septembre 1869, « Papers Relating to Canada 1867-1874 », *Irish University Press Series of British Parliamentary Papers*, Shannon, Irish University Press, 1968, vol. 27 et Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 878-880.
- 18 Murray Beck, *Joseph Howe, vol. II : The Briton Becomes Canadian*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 1983, p. 255-263; Howe à la Chambre des communes, le 21 février 1870; Howe à McDougall, le 19 octobre 1869, *Débats de la Chambre des communes*, 1870, p. 1473.
- 19 Conseil d'Assiniboia, procès-verbal, le 19 octobre 1869, « Address to Governor McDougall », dans Oliver, *The Canadian North-West*, I, p. 610-613, p. 613-614.
- 20 Le succès de ce groupe en particulier, tributaire de la vie politique complexe des Métis, a été analysé par Gerhard Ens : « Prologue to the Red River Resistance : Pre-liminal Politics and the Triumph of Riel », *Revue de la Société historique du Canada*, 5, 1994, p. 111-123.
- 21 John Bruce et Louis Riel à McDougall, le 21 octobre 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 880.
- 22 Conseil d'Assiniboia, procès-verbal, le 25 octobre 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West*, I, p. 616-618.
- 23 MacTavish à W. McDougall, le 30 octobre 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 884-887.
- 24 Morton, *Manitoba*, p. 121-123; J. S. Dennis à McDougall, le 27 octobre 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 881-883; McDougall à Howe, le 4 novembre 1869, *British Parliamentary Papers*, 27, Canada 1867-1874; McDougall à MacTavish, le 2 novembre 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 887-889.
- 25 L'enchaînement des événements peut être reconstitué dans : W.L. Morton (dir.), *Alexander Begg's Red River Journal*, Toronto, Champlain Society, 1956, 163ff, ainsi que dans l'ouvrage d'Alexander Begg, *The Creation of Manitoba*, Toronto, 1871, chap. 1-3.
- 26 Voir Galbraith, *The Hudson's Bay Company*, p. 426-427; *British Parliamentary Papers*, 27, Canada 1867-1874, Granville à Young, le 25 novembre et le 30 novembre 1869.
- 27 Howe à McDougall, le 19 novembre 1869 dans *British Parliamentary Papers*, 27, Canada 1867-1874; Macdonald à McDougall, le 27 novembre 1869; Bibliothèque et archives du Canada (BAC), Fonds William McDougall, Howe à McDougall, le 29 novembre 1869.
- 28 Le texte est disponible dans divers ouvrages. Voir Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 893-895. Pour les ordres donnés subséquemment au colonel J.S. Dennis et la seconde « proclamation » affirmant l'autorité de Dennis, voir « Commission Appointing Col.

- Dennis », le 1<sup>er</sup> décembre 1869, « Proclamation », le 2 décembre 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West* II, p. 896-898 et p. 898-899.
- 29 Proclamation, le 6 décembre 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 899-900.
- 30 Joseph Howe à William McDougall, le 7, 11 et 24 décembre 1869; McDougall à Howe, le 16 décembre 1869, le 1<sup>er</sup> janvier 1870 et le 20 janvier 1870, Canada, Chambre des communes, *Sessional Paper #12*, 1870.
- 31 Howe à McDougall, le 7 décembre 1869, Canada, Chambre des communes, *Sessional Paper #12*, 1870; Howe au R. P. J.-B. Thibault, le 4 et 6 décembre 1869, Canada 1874, p. 190.
- 32 Joseph Howe au R. P. Thibault, le 4 décembre 1869, dans Canada, *Sessional Paper*, 1874; Howe à Smith, le 10 décembre 1869, BAC, Fonds William McDougall, Commission envoyée à Donald A. Smith, le 17 décembre 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 906-907.
- 33 Voir la « Liste des Droits », décembre 1869, publiée à de nombreuses reprises : Morton (dir.), *Alexander Begg's Red River Journal*, p. 193ff, et Begg, *Creation of Manitoba*, p. 110ff. J. M. Bumsted souligne avec justesse que cette liste, souvent décrite comme la première Liste de Droits, était en fait la deuxième version d'une liste plus courte rédigée en novembre par le Conseil des Vingt-Quatre (Bumsted, *Red River Rebellion*, Winnipeg, Great Plains, 1996, p. 93-95).
- 34 « Declaration of the People of Rupert's Land and the North-West », signée par John Bruce, président, et Louis Riel, secrétaire, le 8 décembre 1869, dans Oliver, *The Canadian North-West*, II, p. 905-906. Le catholicisme conservateur du document est expliqué par Thomas Flanagan dans « Political Theory of the Red River Resistance : The Declaration of December 8, 1869 », *Revue canadienne de science politique*, 11, 1, 1979, p. 153-164; l'historien du droit Dale Gibson est d'avis que le document était légal, puisque le gouvernement provisoire avait passé les trois principaux tests de légitimité pour ce type de gouvernement (*Law, Life and Government at Red River*, vol. I, p. 243-244).
- 35 Le récit de la bataille des fanions se trouve dans : Morton (dir.), *Alexander Begg's Red River Journal*. Pour mars 1870, voir p. 361-362 et p. 372-374.
- 36 Voir notamment Begg, *Creation of Manitoba*, passim, et D.N. Sprague, *Canada and the Metis*, p. 33-52.
- 37 Begg transcrivit la deuxième liste dans l'ouvrage de Morton (dir.), *Alexander Begg's Red River Journal*, p. 291-295, réimprimé sous le nom de « *Second List of Rights* », dans Morton, *Manitoba*, Appendix I, p. 242-244.
- 38 Des témoignages de première main se retrouvent dans D.A. Smith, sous forme dramatisée (« Report... », Canada, *Sessional Paper #12*, 1870), et dans Morton (dir.), *Manitoba : Birth of a Province*, p. 38-42. Voir aussi le rapport plus neutre de Begg dans Morton (dir.), *Alexander Begg's Red River Journal*, le 3-9 mars 1870, p. 327-332. Bumsted a étudié la question dans *Thomas Scott's Body*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 2000, p. 3-10 et p. 197-209.
- 39 Thomas Bunn, secrétaire du gouvernement provisoire, R. P. N.-J. Ritchot, le 22 mars 1870, dans Canada, *Select Committee...*, 1874, p. 71.
- 40 L'épisode a été raconté dans le journal du R. P. N.-J. Ritchot daté d'avril 1870, que l'on peut retrouver dans Morton, *Manitoba*, p. 133-136 et l'indispensable texte de Philippe Mailhot, « Ritchot's Resistance : Abbé Noël Joseph Ritchot and the Creation and Transformation of Manitoba », thèse de doctorat, University of Manitoba, 1986.

- 41 D.A. Smith, « Report » Canada, *Sessional Paper # 12*, 1870, et Smith à J. Howe, le 12 avril 1870.
- 42 Journal de N.-J. Ritchot, le 27 avril 1870, dans Morton, *Manitoba*, p. 140; voir aussi Thomas Flanagan, *Métis Lands in Manitoba*, Calgary, University of Calgary Press, 1991, p. 33-34.
- 43 Stafford Northcote, « Diary », le 29 avril 1870, dans Morton, *Manitoba*, p. 91 et Patricia Phenix, *Private Demons : The Tragic Personal Life of John A. Macdonald*, Toronto, McClelland & Stewart, 2006, p. 204-205.
- 44 Voir les écritures du journal de Northcote et Ritchot de la fin d'avril au début de mai 1870 dans Morton (dir.), *Manitoba*, p. 90-101 et p. 139-143.
- 45 John A. Macdonald, Chambre des communes, *Débats*, session de l'après-midi, le 2 mai 1870, p. 1303-1304.
- 46 Alexander Mackenzie, William McDougall, Francis Hincks, Joseph Howe et Louis-R. Masson, Chambre des communes, *Débats*, le 2 mai 1870, déclarations de Mackenzie citées à la page 1306.
- 47 Chambre des communes, *Débats*, le 21 février 1870 et le 7 mai 1870, déclarations de Mackenzie citées à la page 1414.
- 48 Chambre des communes, *Débats*, McDougall et Howe, le 9 mai 1870.
- 49 Morton, *Manitoba*, 142. Voir Oliver, *The Canadian North-West, II*.
- 50 Grande-Bretagne, Parlement, British North America Act, c. 28, 1875.
- 51 G. F. G. Stanley, *Toil and Trouble : Military Expeditions to Red River*, Toronto, Dundurn, 1989, p. 160-170; David W. Grebstad avance que l'expédition était une forme primitive d'occupation par l'État (« Rowboat Diplomacy : The Dominion of Canada's Whole of Government Approach to the Red River Rebellion », *Revue militaire canadienne*, 13, 3, 2013, p. 57-66).
- 52 Voir la lettre de nomination dans : E. A. Meredith, sous-secrétaire d'État, à A. G. Archibald, 4 août 1870, dans Oliver, *The Canadian North-West, II*, p. 974.
- 53 Chester Martin, « The First 'New Province' of the Dominion », *Canadian Historical Review*, 1, 4, 1920, p. 377; l'exposition plus détaillée de son argumentation se trouve dans *The Natural Resources Question*, Winnipeg, King's Printer, 1920.
- 54 J. R. Miller, *Compact, Contract, Covenant : Aboriginal Treaty-Making in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, p. 155; sur les conditions des Autochtones, voir James Daschuk, *Clearing the Plains : Disease, Politics of Starvation, and the Loss of Aboriginal Life*, Regina, University of Regina Press, 2013.
- 55 Miller, *Compact, Contract, Covenant*, chap. 6; Friesen, *The Canadian Prairies*, chap. 5; et Aimée Craft, *Breathing Life into the Stone Fort Treaty : An Anishinabe Understanding of Treaty One*, Saskatoon, Purich, 2013.
- 56 Outre les résumés disponibles dans Miller et Friesen, se reporter à Alexander Morris, *The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories*, Toronto, Belford, Clarke & Co. 1880, 15 ff, ainsi qu'une page web du gouvernement du Canada, Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada (AANDC), « Les Traités au Manitoba », 2015 : <<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100020406/1100100020407>>. Les premières frontières du Manitoba, qui ne couvraient que 33 000 kilomètres carrés, s'étendirent sur 189 000 kilomètres carrés en 1881.

- 57 De plus amples détails se retrouvent dans « Canada, AANDC, Textes des traités – Traités n<sup>os</sup> 1 et 2, 2013: <<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028664/1100100028665>> et AANDC, « Les Traités au Manitoba ».
- 58 Voir « Canada, AANDC, Textes des traités – Traités n<sup>os</sup> 1 et 2 » et « Les Traités au Manitoba ». Une discussion des négociations est reproduite dans Morris, *The Treaties of Canada*, p. 28-29.
- 59 Morris, *The Treaties of Canada*, qui cite Archibald à Howe, le 20 juillet 1871, p. 33-35 et le 3 novembre 1871, p. 37-43.
- 60 Morris, *The Treaties of Canada*, p. 126-127.
- 61 AANDC, «Textes des traités – Traité No 3 » et « Les Traités au Manitoba ».
- 62 *Ibid.*
- 63 Miller, *Compact, Contract and Covenant*, p. 184-186.

